

Conseil municipal du 29 juin 2017 débuté à 19h 03

Vérification du quorum effectuée,

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal.

Analyse des présences et des pouvoirs :

Présents : Mme BURTIN-DAUZAN, Mr BORDELAIS, Mme BERTRAND, Mr AUNOS, Mr MORENO, Mme DONATE, Mme DEHAYE, Mr MAJOUREAU, Mr GUIONIE, Mme MOUNIER, Mr PRIOT, Mr LALANDE, Mr COUBETERGUE.

Procurations :

Mme MONISTRO à Mme BURTIN-DAUZAN
Mme NIVARD à Mr AUNOS
Mme BAQUE à Mme BERTRAND
Mr CARON à Mr MORENO

Absence :

Mme BRUNEEL.

Monsieur PRIOT a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente du 6 juin 2017 ?

Pas de remarque, le PV est approuvé.

1 - REGULARISATION ECHANGE TERRAINS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 20 Mars 1998 par le Conseil Municipal en place concernant un échange de terrains entre Madame MARCHICA et la Commune afin d'aménager le parking et le chemin piétonnier le long de la Grand'Rue. (Copie jointe)

Suite à l'étude du projet d'aménagement de Bourg il apparaît au dossier que cette procédure n'a pas été suivie jusqu'à son terme, et qu'il existe actuellement une construction en partie sur le domaine public.

Dans ces conditions afin de régulariser cet échange, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer son autorisation pour régulariser ce dossier, à savoir céder à M REBEYROL (Actuellement propriétaire) une partie des parcelles B 574 (73m² environ), B327 (6m² environ), lequel cèdera en contrepartie la parcelle C 771 (66m² environ) conformément au plan joint.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire ou le premier adjoint à procéder à la régularisation de l'échange de terrains, et à signer l'acte authentique à intervenir,
- D'inscrire au budget 98 les frais de notaire, géomètre et frais annexes,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou au premier adjoint afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pas de question particulière sur cette proposition soumise au vote du conseil municipal :

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'approuver.

2 - DON AU PROFIT DE LA COMMUNE

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 931 du code civil,

Par courrier du 29 Mai 2017, M BOUGNON Gérard Gérant de la SARL G2BS IMMO 16 chemin de Galès 33650 LA BREDE propriétaire des parcelles C 2414 et C 2415 a informé Madame le Maire de la cession à titre gratuit à la commune de la parcelle C 2414 (1221 m²) en bordure du chemin de Naudine et de la RD 109 Route de Larnavey permettant à la collectivité l'aménagement d'une liaison douce, et la parcelle C 2415 (38m²) en bordure du chemin du Port.

Vu l'extrait de plan cadastral joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte le don de la parcelle cadastrée C 2414 d'une contenance de 1221 m², et de la parcelle C 2415 d'une contenance de 38 m²**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des pièces nécessaires s'y référant,**
- **Décide que les frais notariés seront à la charge de la commune.**

Mr BORDELAIS précise que vu que ces parcelles sont données à la commune sans contre partie, il est normal que les frais notariés soient pris en charge par la commune.

Pas de question particulière sur cette proposition soumise au vote du conseil municipal :

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'approuver.

3 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE (annule et remplace la délibération n°2017-06-05)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour des raisons logistiques il n'est plus possible de louer la salle polyvalente aux particuliers extérieurs à la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- de ne plus louer la salle polyvalente aux particuliers extérieurs à la commune
- d'autoriser la location de l'ensemble salle polyvalente et foyer aux administrés de la commune, pour la période allant **du 1^{er} mai au 30 octobre**, au tarif suivant :

	Saint Selvais
Salle polyvalente + foyer 2 jours	390€
Caution (encaissée en cas de détérioration de matériel)	390€

- toute détérioration de tables et chaises sera facturée aux tarifs suivants

	Tarif
Table	80€ TTC
Chaise	30€ TTC
Remplissage extincteur	68€ TTC
Scellée extincteur	2,50€ TTC

- dans le cas où le montant des détériorations serait inférieur au montant de la caution, un mandat de remboursement sera émis au profit du loueur ;
- dans le cas où le montant des détériorations serait supérieur au montant de la caution, un avis des sommes à payer sera émis à l'encontre du loueur

Question de Mr LALANDE : Qu'en est-il de la location pour les associations ?

Réponse de Mme le Maire Natalie BURTIN-DAUZAN : Pour les associations la salle est mise à disposition, cette proposition de modification des conditions de location n'est prise que pour les particuliers.

Pas d'autre question particulière sur cette proposition soumise au vote du conseil municipal

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'approuver.

4 - DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE 2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget de la Commune 2016

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

- **Section de fonctionnement DEPENSES**
 - Chapitre 011- Article 6247 - 6 300 €
 - Chapitre 65 – Article 6574 + 6 300€

Question de Mr LALANDE : Pour les budgets futurs en principalement celui de 2018, comment sera gérée cette modification ?

Réponse de Mr BORDELAIS premier adjoint : Pour les prochains budgets deux subventions seront proposées.

Pas d'autre question particulière sur cette proposition modificative, soumise au vote du conseil municipal :

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'approuver.

5 - SUBVENTION APE - TRANSPORT SCOLAIRE

Afin de faciliter la gestion du transport scolaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, que la somme de 6 300€, prévue au budget communal à l'article 6247 – Transport scolaire, soit directement versée à l'APE de l'école des Platanes, sous forme d'une subvention annuelle au titre du transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 6 300€ à l'APE de l'école des Platanes au titre du transport scolaire.

Pas de question particulière sur cette proposition soumise au vote du conseil municipal :

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'approuver.

Fin de la séance à 19h26